REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Calvados Commune de 14700

SOULANGY

TEL: 02 31 90 19 09

E-Mail: mairiedesoulangy@orange.fr

Conseillers en exercice: 11 Conseillers présents: 10 Conseillers votants: 11

Date de convocation: 26/01/2021

Date d'affichage de la convocation : 26/01/2021

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier février à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique ABEGG, Maire.

 $\underline{Pr\'{e}sents}: MM.\ Dominique\ ABEGG,\ Jean-Claude\ BLIN,\ Philippe\ POUPARD,\ G\'{e}rard\ SAVONITTO,\ Serge\ LAINE,\ Val\'erie\ GRANGE,$

Elisabeth GASNIER, Sylvie CHARPENTIER, Geneviève GUESDON, Karine CABRIMOL

Pouvoirs: Pascal FREMONT à Elisabeth GASNIER

Absents excusés:

Secrétaire de séance : Karine CABRIMOL

ORDRE DU JOUR

- Modification des statuts du SIVOM des Trois Communes,
- 1ere participation 2021 SIVOM des Trois Communes,
- DEVIS TOITURE MAIRIE,
- DÉLIMITATION TERRAIN 16 ROUTE DE VILLERS,
- ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES BP 2021,
- CONTRAT DE DÉRATISATION 2021,
- CONTRAT ENTRETIEN DES ESPACES VERTS 2021,
- VENTE DE LA MAISON 16 RUE DU HAMEL,
- DEMANDE DE SUBVENTION ÉCOLE DE POTIGNY,
- Modification RIFSEEP Régime indemnitaire,
- LIGNES DIRECTRICES DE GESTION,
- QUESTIONS DIVERSES

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DES TROIS COMMUNES

Délibération N°2021-01

À partir de cette année, le SIVOM des Trois Communes reprend à sa charge les dépenses de fonctionnement des écoles jusqu'ici payées par les trois communes membres, comme : l'eau, l'électricité, les télécommunications, le chauffage... Il convient donc de modifier les statuts du SIVOM des Trois Communes.

Afin de pouvoir modifier les statuts du SIVOM des Trois Communes, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'ajout de compétences au SIVOM.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Accepte les modifications suivantes :

Article 2 : Le Sivom exerce les compétences suivantes :

- Le transport, la restauration et la garderie des enfants scolarisés dans les trois communes;
- Le fonctionnement des écoles précisé ci-après de manière exhaustive :
 - L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement (classe, cantine...),
 - L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux (fluides, nettoyage...),
 - L'acquisition, la location et la maintenance des matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents;
- L'acquisition des fournitures scolaires.

1 ERE PARTICIPATION 2021 SIVOM DES TROIS COMMUNES

Délibération N°2021-02

Le SIVOM des Trois Communes entend demander la participation des communes pour le 1^{er} trimestre 2021, basée sur le montant de 2020, afin de pouvoir effectuer le paiement des salaires avant le vote du budget.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de régler la participation du 1^{er} trimestre 2021, soit 8 543.42€

DEVIS TOITURE MAIRIE

Vu l'état de la toiture de la mairie et les fuites constatées dans la salle des archives, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il va consulter des entreprises pour la réfection de la toiture. En attendant un couvreur doit intervenir pour colmater les fuites.

DÉLIMITATION TERRAIN 16 ROUTE DE VILLERS

Délibération N°2021-03

Une agence immobilière en charge de la vente d'un terrain sur la commune, demande, au nom de son client, la rétrocession d'une partie du terrain, une haie ayant été implantée sur le domaine communal sans autorisation.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas céder la partie de terrain.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Délibération N°2021-04

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Retient les orientations budgétaires suivantes pour le budget 2021 : Section investissement

- Réfection de la toiture de la mairie
 - Défense extérieure contre l'incendie
 - Évacuation des eaux de pluies Route de Villers

CONTRAT DE DÉRATISATION 2021

Délibération N°2021-05

Monsieur le Maire présente un devis reçu pour un contrat de 3 ans de dératisation sur la commune, deux passages par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Par 9 voix Pour, 0 voix Contre et 2 Abstentions.

Décide de signer un contrat pour un an seulement avec l'entreprise EMPG, 12-14 Rue Commandant de Touchet, 14000 CAEN, pour un montant de 757.18€ HT.

Délibération N°2021-06

Monsieur le Maire présente un devis reçu pour le renouvellement du contrat d'entretien annuel des espaces verts de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de retenir la proposition l'entreprise MOREL Hervé, « Les Sentes », zone Expansia, 14700 FALAISE, qui s'élève à 14 368.80 euros TTC pour l'année 2021.

Monsieur le Maire est chargé de signer toutes pièces utiles pour ce dossier.

VENTE DE LA MAISON 16 RUE DU HAMEL

La maison située au 16 Rue du Hamel, appartenant au domaine privé communal, est toujours à vendre. Monsieur Abegg et Monsieur Poupard vont rencontrer le notaire en charge de la vente pour relancer le dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE DE POTIGNY

Délibération N°2021-07

Le Conseil Municipal examine une demande de participation faite par l'école de Potigny au voyage scolaire d'un enfant domicilié sur la commune et scolarisé à Potigny.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de ne pas répondre favorablement à cette demande.

MODIFICATION RIFSEEP - RÉGIME INDEMNITAIRE

Délibération N°2021-08

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité. Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des rédacteurs.

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs.

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 janvier 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 septembre 2016 relatif à la mise en place de critères d'appréciation dans le cadre de l'entretien professionnel.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2017 instaurant le RIFSEEP,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2018 instaurant le complément indemnitaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2019 rectifiant la périodicité de versement du l'IFSE,

Considérant que les montants peuvent être réévalué en fonctions de l'expérience acquise par les agents,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier maximums annuels comme suit :

Groupes	Fonctions /Postes de la collectivité	Montants annuels maximums	Montants annuels maximums
		de l'IFSE	du CIA
Rédacteurs			
G1	Secrétaire de mairie	2 410€	434€
G2	Aucun poste	€	
G3	Aucun poste	€	
Adjoints Administratifs			
G1	Secrétaire de mairie	2 334€	487€
G2	Aucun poste	€	
Adjoints Techniques			
G1	Aucun poste	€	
G2	Agent d'entretien et de gestion	1 142€	206€

Pour rappel, ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Modifie les montants comme indiqué.

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Monsieur le Maire informe les conseillers que la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 aout 2019 oblige les collectivités territoriales à définir des lignes directrices de gestion des ressources humaines. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Selon la procédure, la trame du document final de ligne directrice de gestion est soumise à l'avis du Comité Technique. Lors de sa réunion du 10 décembre 2020, les collèges des représentants du personnel et des représentants des employeurs ont émis à l'unanimité un avis favorable à notre demande.

Monsieur le Maire prendra un arrêté déterminant les lignes directrices de gestion des ressources humaines pour la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- Tables de la salle des fêtes : prévoir un remplacement.
- Terrain de l'entreprise Toffolutti : dépôt de pneus.
- Vente de produit frais par un marchand ambulant : accord de principe, voir pour une redevance.

La séance est levée à 22h45.

Vu Le Maire, Dominique ABEGG